

**PROCÈS VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
TENUE CE 10^e JOUR DE MAI 2022, À 19H30**

Étaient présents : Monsieur François Berthiaume, maire
Monsieur John Bradley, conseiller
Madame Patricia St-Laurent, conseillère
Madame Annie Houle, conseillère
Monsieur Réal Déry, conseiller
Madame Marie-Claude Racine, conseillère
Monsieur Maurice Rolland, conseiller

Madame Sylvie Burelle, directrice générale et monsieur Yvon Tardy, directeur des services techniques assistaient également à la séance.

R-69-2022 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par madame Patricia St-Laurent et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

R-70-2022 Adoption du procès-verbal du 12^e jour d'avril 2022

Les membres du conseil ayant pris connaissance du rapport du procès-verbal de la séance régulière tenue ce 12^e jour d'avril 2022 ;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Claude Racine, appuyé par monsieur John Bradley et unanimement résolu que le procès-verbal du 12^e jour d'avril 2022 soit accepté tel que déposé.

R-71-2022 Comptes de la période

Lecture est faite de la liste des comptes de la période ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Maurice Rolland appuyé par madame Patricia St-Laurent et unanimement résolu que cette liste des comptes, d'une somme de 311 612.92\$ soit acceptée.

R-72-2022 Rapport du C.C.E. du 20 avril 2022

Le conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du comité consultatif en environnement tenue le 20^e jour d'avril 2022;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Claude Racine, appuyé par madame Patricia St-Laurent et unanimement résolu que le conseil accepte le compte-rendu.

R-73-2022 Rapport du C.C.U. du 20 avril 2022

Le conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 20^e jour d'avril 2022;

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur John Bradley et unanimement résolu que le conseil accepte le compte-rendu.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU
M.R.C. DE LA VALLÉE DU RICHELIEU**

RÈGLEMENT # 4-2022

**RÈGLEMENT CONCERNANT LE STATIONNEMENT DES
REMORQUES DE BATEAU DANS LE SECTEUR DES QUAIS**

Considérant que le stationnement des remorques de bateau dans le secteur des quais;

Considérant que la volonté de la Municipalité de contrôler le stationnement de ces remorques, dû à l'abondance ;

En conséquence il est proposé par madame Marie-Claude Racine, appuyé par monsieur Maurice Rolland , et unanimement résolu d'adopter le règlement # 4-2022 et il est décrété;

Article 1

Aux fins du présent règlement, les termes ci-après désignés ont le sens suivant :

« *Remorque de bateau* » : remorque comportant un ou plusieurs essieux et destinée au transport de toute embarcation nautique, motorisée ou non.

« *Secteur avoisinant* » : comprend l'ensemble des rues du secteur avoisinant au quai du village et au quai Vary à savoir les rues Verchères, Richelieu, du Quai, des Prés et de la Fabrique, le tout tel qu'indiqué sur les panneaux officiellement affichés, joints aux présentes pour en faire partie intégrante comme annexe 1.

Article 2

En tout temps au cours de la période comprise entre le 1^{er} mai et le 1^{er} octobre de chaque année, il est interdit de stationner une remorque de bateau dans le stationnement de la mairie et sur le quai Vary, tel qu'indiqué sur les panneaux officiellement affichés, sans avoir obtenu au préalable une vignette valide.

Toute personne peut obtenir une telle vignette aux endroits suivants :

- Bureau municipal
102 rue de la Fabrique, Saint-Marc-sur-Richelieu
(8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, du lundi au vendredi)
- Dépanneur St-Marc
607 rue Richelieu
(7h30 à 23h00, du dimanche au samedi)

Le tarif applicable à la délivrance d'une vignette est le suivant :

	Résident	Non-résident
Stationnement quotidien	5\$	50\$
Stationnement saisonnier	50\$	250\$

Article 3

Il est interdit de stationner une remorque à bateau dans le secteur avoisinant au quai du village et au quai Vary.

Article 4

Quiconque contrevient à quelques dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, en outre les frais d'une amende de cinquante dollars (50,00\$). Tout agent de la paix est autorisé à délivrer un constat d'infraction à tout contrevenant.

Article 5

Le propriétaire du véhicule auquel est attachée la remorque de bateau stationné en contravention du présent règlement peut être déclaré coupable de toute infraction prévue audit règlement à moins qu'il ne prouve que lors de l'infraction, ce véhicule était sans son consentement en possession du tiers.

Dans l'éventualité où la remorque de bateau stationnée en contravention du présent règlement n'est pas attachée à un véhicule, le propriétaire de cette remorque peut être déclaré coupable de toute infraction prévue audit règlement à moins qu'il ne prouve que lors de l'infraction, la remorque était sans son consentement en possession d'un tiers.

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.



François Berthiaume
Maire



Sylvie Burelle
Directrice générale et greffière-trésorière

R-74-2022 Homologation du règlement #4-2022

Il est proposé par madame Marie-Claude Racine, appuyé par monsieur Maurice Rolland et unanimement résolu que le règlement portant le numéro #4-2022, règlement concernant le stationnement des remorques de bateau dans le secteur des quais est homologué et entrera en vigueur suivant la Loi.

R-75-2022 P.I.I.A. – Alain Mac Habée

Attendu la demande de permis de monsieur Alain Mac Habée relativement à la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 5 310 381 du cadastre du Québec, sise au 357, rue Richelieu ;

Attendu que cette demande est associée à l'analyse de conformité des critères de P.I.I.A. ;

Attendu que la demande est conforme à la réglementation ;

Attendu que le plan déposé respecte les critères de P.I.I.A, actuellement en vigueur;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme est favorable à la demande et recommande son acceptation ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par madame Patricia St-Laurent et unanimement résolu que le P.I.I.A. soit accepté tel que déposé.

R-76-2022 Acceptation de soumission Offre de services professionnels – Réfection ponceau rang des Trente

Attendu qu'une demande de soumissions faites par voie d'invitation écrite auprès de deux (2) firmes ;

Attendu le rapport et la recommandation de monsieur Yvon Tardy, directeur des services techniques ;

En conséquence, il est proposé par monsieur John Bradley, appuyé par madame Annie Houle et unanimement résolu d'accepter la plus basse soumission trouvée conforme, soit Génipur, au coût de 28 000\$ pour l'offre de services professionnels pour la réfection du ponceau rang des Trente.

R-77-2022 Congrès de l'A.D.M.Q.

Considérant que le congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec se tiendra du 15 au 17 juin 2022 à Québec ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Maurice Rolland, appuyé par madame Annie Houle et unanimement résolu que le conseil autorise Mesdames Sylvie Burelle et Nancy Bélanger à participer à ce congrès annuel et que la municipalité en défrayera les coûts.

R-78 -2022 Planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire des Patriotes | Version finale pour approbation

Attendu les articles 272.2 et suivants de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ c. I-13.3), qui prévoient un processus par lequel un centre de services scolaire doit annuellement déterminer ses besoins en matière d'immeubles à acquérir aux fins de construire ou d'agrandir une école ou un centre et, le cas échéant, établir un projet de planification des besoins d'espace.

Attendu que l'article 272.5 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que, dans un premier temps, le centre de services scolaire doit demander l'avis du conseil des villes et municipalités de son territoire, afin d'établir ce projet de planification des besoins d'espace.

Attendu que le Centre de services scolaire des Patriotes a transmis un tel projet de Planification des besoins d'espace, le 25 février 2022.

Attendu qu'à la suite de la réception des avis des villes et municipalités de son territoire, le Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Patriotes a adopté la version finale de la Planification des besoins d'espace, le 26 avril 2022, avec de légères modifications, et l'a de nouveau transmise aux villes et municipalités, pour approbation.

Attendu que l'article 272.7 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que « Dans les 45 jours suivants, la réception de la planification des besoins d'espace du centre de services scolaire, le conseil d'une municipalité locale visée à l'article 272.6 doit l'approuver ou la refuser. Une copie de la résolution est transmise par la municipalité au centre de services scolaire et à la municipalité régionale de comté dont le territoire comprend le sien. »

Attendu que la Planification des besoins d'espace sera par la suite transmise au ministre de l'Éducation, avec toutes les résolutions reçues des villes et municipalités, afin que ce dernier approuve cette Planification, après consultation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et de tout autre ministre concerné.

Attendu qu'à la suite de cette approbation par le ministre, la ou les villes et municipalités concernées doivent céder au centre de services scolaire un immeuble situé dans le secteur visé, conforme aux caractéristiques énoncées à la planification, et ce, dans les deux ans suivant la prise d'effet de la planification, conformément à l'article 272.10 de la *Loi sur l'instruction publique*.

En conséquence, il est proposé par madame Patricia St-Laurent, appuyé par monsieur Maurice Rolland et unanimement résolu que le Conseil approuve la Planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire des Patriotes.

R-79-2022 Levée de la séance

Il est proposé par madame Patricia St-Laurent, appuyé par monsieur Maurice Rolland et unanimement résolu que la séance soit levée.



François Berthiaume
Maire



Sylvie Burelle
Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de disponibilité

Je soussignée, certifie que la municipalité a les fonds nécessaires pour rencontrer les dépenses faites ou engagées par les résolutions R-71-2022, R-76-2022 et R-77-2022.

Donné à Saint-Marc-sur-Richelieu, ce 11^e jour de mai 2022.



Sylvie Burelle
Directrice générale et greffière-trésorière